Kenneth R. Parker c. Pfizer Canada Inc. et Pfizer Inc.
No. dossier CV-08-368950CP

AVIS DE DÉSISTEMENT DE L'ACTION COLLECTIVE

Par ordonnance de la Cour supérieure de l'Ontario, datée du 20 avril 2017, le demandeur a été autorisé à se désister de l'action collective autorisée *Parker c. Pfizer Canada Inc.* (No. dossier : CV-08-368950) à compter du 19 juin 2017.

L'effet de ce désistement est que cette action est terminée, elle ne procédera pas au procès et il n'y aura pas de jugement ou de règlement en faveur des membres du groupe. De plus, les délais de prescription qui ont été suspendus en faveur des membres du groupe en vertu de l'article 28(1) du *Class Proceedings Act* commenceront à courir de nouveau à compter de la date de désistement. Les membres du groupe souhaitant poursuivre d'autres procédures judiciaires concernant les allégations avancées dans cette action collective sont invités à parler avec un avocat avant le 19 juin 2017.

Un compte rendu de l'action collective

Cette action collective a été autorisée par la Cour supérieure de l'Ontario en date du 21 juin 2012 pour le groupe défini comme suit :

> « Toute personne au Canada: (a) qui a pris du Champix durant la période allant du 2 avril 2007 au 31 mai 2010 et (b) qui, lors de la prise ou après avoir pris du Champix comme aide pour arrêter de fumer, a connu l'un des effets indésirables psychiatriques ou symptômes énumérés ci-dessous :
>
> - Pensées suicidaires
> - Tentatives de suicide
> - Dépression, anxiété ou crises de panique nouvelles ou empirées
> - Sentiment d'agitation ou d'inquiétude
> - Agressivité, colère ou comportements violents
> - Agir sur des impulsions dangereuses
> - Augmentation extrême de l'activité et de la conversation (manie)
> - Pensées ou sensations anormales
> - Voir ou entendre des choses qui n'existent pas (hallucinations)
> - Sentir que les gens sont contre vous (paranoïa)
> - Sentiment de confusion
> - Autres changements inhabituels de comportement »
>
> (le « Groupe »);
>
> Toute personne qui, en raison de leur relation avec un membre du Groupe, a le droit de présenter une réclamation en vertu d'une loi sur les personnes à charge au Canada en raison du décès d'un membre du Groupe (le « Groupe de Parents »);

Tous les assureurs de santé provinciaux ou territoriaux qui ont le droit de présenter une réclamation en vertu du *Hospitals Act*, R.S.A. 2000, c. H-12, s.62 et d'une législation provinciale ou territoriale (le « Groupe d'Assureurs »);

Les procureurs du Groupe ont déterminé que le litige ne pourrait réussir sur une base collective et que la preuve scientifique et réglementaire disponible ne soutient pas la cause du représentant de l'action collective. En particulier, une grande étude aléatoire à double insu contrôlée contre produit actif et placebo pour comparer le risque d'effets indésirables neuropsychiatriques cliniquement significatifs, incluant mais non limités aux idées suicidaires, chez les personnes utilisant la varénicline et d'autres produits pour cesser de fumer n'a pas trouvé de risque accru d'effets indésirables neuropsychiatriques associés au Champix. Voir : Anthenelli et al, "*Neuropyschiatric safety and efficacy of varenicline, buropropion, and nicotine patch in smokers with and without psychiatric disorders (EAGLES): a double-blind, randomized, placebo controlled clinical trial*", *Lancet*, Vol 387, No. 10037, pp. 2507-2520, 18 June 2016.

Pour plus d'informations :

Vous pouvez contacter les procureurs du groupe aux coordonnées suivantes:

Ontario
McPhadden Samac Tuovi
Bureau 300 – 8 King Street East
Toronto, ON, M5C 1B5
Tél: 416-601-1020
www.mcst.ca

Québec
Trudel Johnston & Lespérance
Bureau 90 - 750, Côte de la Place d'Armes
Montréal, QC H2Y 2X8
Tél: 514-871-8385
www.tjl.quebec

British Columbia
Klein Lawyers
Bureau 400 - 1385 West 8th Av.
Vancouver, BC V6H 3V9
Tél: 604-874-7171
www.callkleinlawyers.com

Alberta
Docken & Company
Bureau 101 – 440 2nd Av. SW
Calgary, AB T2P 5E9
Tél: 403-269-8246
www.docken.com